

LE TEMPS

Sphère privée Lundi 10 août 2009

Le secret bancaire joue aussi un rôle éthique

Par Hans-Wolfgang Frick*

La protection de la liberté économique des individus a besoin de son pendant juridique, qui n'est pas conçu pour voler le fisc

A l'heure où le secret bancaire subit les attaques conjuguées des démocraties occidentales, il nous semble important de remettre en perspective ce principe juridique sous un angle éthique. Notre gouvernement a donc informé UBS, et de ce fait les autorités américaines, de son refus de voir l'instrument qu'est le secret bancaire vidé de sa substance pour laisser la banque se soumettre à une éventuelle décision judiciaire américaine. C'est ici la preuve que le secret bancaire ne relève pas seulement d'une bagatelle administrative mais trouve sa source dans les fondements les plus essentiels de notre Etat. Il est davantage un droit constitutionnel non écrit qu'une réglementation de pacotille.

Pas plus qu'une autre forme de secret, le secret bancaire n'est conçu pour tricher, voler le fisc ou échapper à ses obligations contractuelles. Le secret bancaire se conçoit comme le pendant économique de la protection de la sphère privée. Il peut se définir comme suit: «L'obligation de discrétion que les représentants et les employés d'une banque doivent garantir sur les affaires économiques de leurs clients ou de tiers, parvenues à leur connaissance dans l'exercice de leur profession.» Cette obligation en tant que telle ne libère pas le citoyen de ses devoirs vis-à-vis de son Etat, notamment celui de s'acquitter de ses impôts.

Au cours de l'Histoire, le secret bancaire a permis à des groupes persécutés d'échapper à des dictateurs peu scrupuleux pour lesquels les droits fondamentaux ne constituaient pas un corpus de règles privilégié. Il faut prendre en considération le grand rôle éthique que le secret bancaire a joué.

Avant l'énoncé légal même de ce principe, au stade de la coutume, les Huguenots ont pu se sauver des grandes manœuvres spoliatrices de Louis XIV qui n'a pas hésité à recourir à des espions pour tenter de confisquer leurs fortunes.

Il a aussi aidé une partie de la population allemande d'éviter d'être ruinée par l'hyperinflation de la république de Weimar.

Plus récemment, c'est en faveur des victimes du IIIe Reich qu'il a joué le rôle de bouée de sauvetage.

Aussi, certaines pratiques fiscales peuvent expliquer qu'un individu cherche à sauver le fruit de son travail face à l'arbitraire d'un Etat trop gourmand, voire exploiteur. Le secret bancaire ne justifie pas la fraude, évidemment, mais peut constituer un frein à un appétit trop gourmand de certains Etats.

Un grand nombre de personnalités menacées qui ont cherché abris en Suisse ont pu le faire grâce au secret bancaire.

Il est d'autant plus surprenant que l'Angleterre rejoint la meute opposée au secret bancaire alors qu'elle offre elle-même aux riches étrangers un régime fiscal des plus favorables qui n'a rien à envier à notre système juridique.

Pour un libéral, la société doit accorder à l'individu le droit de se développer. Les contraintes doivent être limitées, tout comme les capacités de nuisance de l'Etat sur la sphère privée. Cette sphère privée n'a d'existence réelle que si elle est accompagnée de mesures qui garantissent une certaine intimité.

Il nous semble essentiel que les questions patrimoniales restent avant tout le domaine du propriétaire. Les possibilités pour la collectivité de mettre son nez dans une affaire doivent se limiter au strict minimum et assurer certaines garanties de procédure. Etaler au grand jour le revenu ou la fortune d'un individu ne doit dépendre que de sa propre volonté, faute de quoi la sphère privée n'est qu'une chimère. En dehors d'une procédure pénale, il n'est pas imaginable que quelques fonctionnaires puissent décider la levée de la protection de la sphère privée. L'attitude américaine est à ce sujet seulement partiellement indéfendable, notamment à cause des activités d'UBS sur place. En effet, les méthodes de pirate qu'a employées la banque suisse ne sont pas dignes d'un établissement de cette taille et de cette réputation. A ce titre, la banque zurichoise sera condamnée. Il est néanmoins important que l'on ne jette pas le bébé avec l'eau du bain et que l'on sache distinguer ce qui est condamnable - l'instigation à la fraude - de ce qui doit être impérativement conservé - le secret bancaire.

La problématique du respect de la sphère privée se pose tous les jours et, chose curieuse, les fronts se retournent dès que les banques ne sont plus dans le coup. Prenons le débat sur l'introduction de passeports biométriques. Une grande partie de la gauche martèle que l'adoption de ces nouveaux documents d'identité ouvrira une nouvelle ère de fichage des citoyens, l'Etat recevant la responsabilité d'informations beaucoup trop sensibles.

Mais de quelles informations parlons-nous? D'une photo couleur, d'une copie d'empreintes digitales? Ces données ne véhiculent aucune information sur la personnalité du citoyen. On ne peut pas deviner le mode de vie, les choix de consommation ou les ambitions professionnelles d'un individu à partir de ses empreintes digitales ou de sa photographie. Au regard de la protection de la sphère privée et de la menace de fichage brandie par certains, il paraît beaucoup plus urgent de défendre le secret bancaire que de s'attaquer aux nouveaux documents d'identité. De même, les défenseurs de la protection de la sphère privée sur Internet ne peuvent pas simplement passer sous silence celle du secret bancaire. Votre adresse Internet ne contient en tant que tel pas d'information susceptible de vous décrire, et par là même de vous nuire.

Le secret bancaire n'est pas seulement un outil pour frauder. Prétendre le contraire revient à dire que le secret médical ne sert qu'à protéger les criminels. Dans un cas comme dans l'autre, le secret peut être levé, pour de justes motifs, suite à une procédure dans laquelle chacun dispose du droit d'être entendu et de faire valoir sa cause. Ce n'est pas l'administration qui, unilatéralement, décide de la levée du secret, mais un juge libre et impartial statuant sur des faits. Bien que la question soit pour nous particulièrement importante sous un angle économique, le secret bancaire nous renvoie à des problématiques éthiques et aux garanties fondamentales dont dispose tout citoyen face à l'Etat. Négliger cette dimension, soit pour mieux enterrer l'instrument, soit pour l'utiliser à mauvais escient, n'aura jamais pour effet que d'éloigner le débat de l'essence du secret bancaire.